

Compte-rendu Séance du vendredi 19 janvier 2018

L' an 2018 et le 19 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, LARDEUX Philippe, CORNEC Joseph.

Excusé(s) ayant donné procuration : FORET Marie-Christine à MORVANT Michel, GUIFFES Eric à LE LAIN Jean-Luc, GUILLERM Brigitte à EZONEN René, ROUILLE Nathalie à GUILLANIC Floriane,

Excusé(s) : LE CLAINCHE David,

Absent(s) : BRIGARDIS Marie-Hélène, PUISSANT Irène.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8
- Votants : 12



Date de la convocation : 13/01/2018

Date d'affichage : 13/01/2018

A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du bourg
2. Désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural à Kerdonnac'h
3. Modification des horaires de la Poste
4. PLUi : constitution de la liste des villages
5. Délibération complémentaire sur l'attribution du lot n°3 des travaux des toilettes publiques
6. Convention avec Morbihan Energies - Opération 56170C2017012 Rénovation éclairage lotissement de Bellevue
7. Adhésion 2018 au service de fourrière animale
8. Mise à disposition du RDC de la salle polyvalente
9. Décisions modificatives avant la clôture comptable de l'exercice 2017
10. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Il informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie une lettre de Mme BRIGARDIS Marie-Hélène de démission de son poste de conseillère municipale. Au nom du conseil municipal, il prend acte de cette décision.

1. Emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du bourg

Le choix de l'emprunt à contracter pour le financement des travaux d'aménagement du bourg est reporté à la prochaine séance. Les offres reçues en décembre ne sont plus valables et doivent être actualisées.

2. Désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural à Kerdonnac'h

réf : 01/19/01/2018

Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Par délibération en date du 15 mai 2017, et en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Kerdonnac'h (*lieu-dit*) pour sa partie contigüe à la parcelle cadastrée ZK 56 en vue de sa cession aux Consorts JUGANT.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre au 6 novembre 2017.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport en date du 18 novembre 2017.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ladite portion de chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter la portion du chemin rural dit de Kerdonnac'h d'une contenance de 171 m² (cent soixante et onze) en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1,00 € / m² ;

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- de récupérer les frais de cette procédure auprès de ces acquiesceurs ;
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter l'ensemble des mesures ainsi proposées.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Modification des horaires de la Poste

réf : 02/19/01/2018

Modification des horaires de La Poste

Monsieur le Maire expose qu'un représentant de la Poste lui a présenté le 16 décembre 2017 un projet d'évolution des horaires du bureau de poste de Plouray, formalisé dans un rapport du même jour. Ce projet est de réduire le nombre d'heure d'ouverture hebdomadaire de 32H30mn à :

- 29H45 selon le scénario 1 comportant une fermeture le mercredi après-midi,
- 30H00 selon le scénario 2 comportant une fermeture le jeudi après-midi.

Le changement interviendrait le 3 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce en faveur du scénario 2 tel que présenté dans le rapport.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. PLUi : constitution de la liste des villages

1°. L'élaboration du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) nécessite que chaque commune définisse la liste de ses villages potentiels, répondant à la définition suivante : « un village est un groupe d'habitations relativement dense et structuré autour de voies et espaces publics, présentant un caractère historiquement mixte en termes de fonctions ».

M. le Maire propose que les villages retenus soient les lieux-dits :

- Rosterc'h,
- Kerguzul,
- Villeneuve-Runellou,
- Cohignac,
- le Centre Bouddhique,
- l'ESAT de Kerlan,
- Coman.

2°. L'élaboration du PLUi demande aussi le recensement dans chaque commune **des bâtiments anciens présentant un intérêt architectural et / ou patrimonial**, en vue d'autoriser leur changement de destination.

Les habitants de la commune sont invités à signaler en mairie les bâtiments qu'ils jugent entrer dans ce cadre, d'ici la fin du mois de février.

5. Délibération complémentaire sur l'attribution des travaux des toilettes publiques

réf : 03/19/01/2018

Travaux de construction des toilettes publiques - Lot n°3

Vu la délibération n°03/06/12/2017,

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de lever une imprécision quant au montant du marché du lot 3 Charpente avec option :

- le montant de l'option (plafond à claire-voie) s'élève à 808,50 € HT,
- le montant du marché avec option s'élève donc à 4 014,32 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché du lot 3 avec option si nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6. Convention pour la rénovation de l'éclairage public

réf : 04/19/01/2018

Convention avec Morbihan Energies - Opération 56170C2017012 Rénovation éclairage lotissement de Bellevue

Monsieur le maire expose que la rue des Chênes comporte une lanterne d'éclairage public défectueuse. Il y a lieu de la remplacer.

De ce fait, le syndicat départemental Morbihan Energies soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation des travaux précités, à savoir :

- Opération N°56170C2017012 pour un coût total de 1 680,00 euros TTC,
- avec une contribution de la commune de 1 260,00€ TTC (soit 980,00€ HT et 280,00€ de TVA) ;
- et une contribution du SDEM de 420,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces

s'y rapportant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Adhésion 2018 au service de fourrière animale

réf : 05/19/01/2018

Adhésion 2018 au service de fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle que la compétence obligatoire de fourrière animale est exercée par la commune avec l'adhésion à la fourrière de Malguénac gérée par la Société Protectrice des Animaux (SPA). Les communes membres sont invitées à adhérer à compter du 01/01/2018 à hauteur de 0,65 € TTC / habitant.

La population légale en vigueur au 1er janvier 2018 à PLOURAY est de 1 142 habitants (source INSEE).

La cotisation ainsi calculée s'élève à 742,30 € TTC pour l'année 2018.

Vu l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale,

Vu le courrier de la SPA Malguénac du 8 janvier 2018 invitant la commune à mandater le montant de la cotisation 2018,

Vu la population légale en vigueur au 1er janvier 2018 dans la commune d'après l'INSEE,

Le Conseil autorise le maire à procéder au mandatement de cette somme.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8. Mise à disposition du RDC de la salle polyvalente

réf : 07/19/01/2018

Mise à disposition du RDC de la salle polyvalente

M. le maire rappelle à l'assemblée que la société MAST 56 est occupant depuis le 1er octobre dernier du bâtiment de la commune situé place de la bascule, anciennement "Sun Ty".

Cette société de déménagement manque d'espace pour son activité. Elle a fait part aux élus municipaux de son besoin de trouver un local supplémentaire pour y stationner des véhicules et y entreposer du matériel.

La municipalité a identifié le rez-de-chaussée de la salle polyvalente, et ancienne caserne, qui peut être libéré et mis à disposition pour la moitié de la surface.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- la mise à disposition de la moitié de la surface du RDC de la salle polyvalente à la société MAST56,

- d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation avec ladite société et de vérifier la fourniture d'une attestation d'assurance pour ce local.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

9. Décisions modificatives avant la clôture comptable de l'exercice 2017

réf : 06/19/01/2018

DM n°4 - Intégration de frais d'études

Le Maire informe le conseil que le budget principal doit faire l'objet d'une modification pour permettre des écritures d'ordre. Il s'agit d'affecter des dépenses qui ont été mandatées en frais études aux chapitres des immobilisations pour les rattacher aux travaux qui en découlent. Il s'agit des travaux en régie effectués pour la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

R/2031 Frais d'études 5 538,00 €

DEPENSES Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

D/2313 Constructions 5 538,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/19/01/2018

DM n°5 - Imputation des subventions de la micro-crèche

Le Maire informe le conseil que le budget principal doit faire l'objet de rectifications d'imputation.

En effet, les subventions perçues de 2014 à 2016 pour la réalisation de la micro-crèche ont été imputées comme suit :

T275/2014 : 52 826,00€ de l'Etat au c/1321,

T86/2016 : 64 502,00€ de l'Etat au c/1341, soit un total de 117 328,00€ ;

T358/2014 : 37 121,00€ du Département au c/1323,

T430/2015 : 35 920,00€ du Département au c/1323,

T431/2015 : 35 888,80€ du Département au c/1323, soit un total de 108 929,80€ ;

T366/2016 : 111 320,00€ de la Caisse d'Allocations Familiales au c/1388.

Or, par délibération n°05/20/02/2015, la commune a décidé d'amortir cet équipement. Par conséquent, il convient de rectifier l'imputation de ces subventions comme suit :

108 929,80€ au c/1313 « Département »,

117 328,00€ au c/1311 « Etat et établissements nationaux »,

111 320,00€ au c/1318 « Autres », afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement (« reprise de subvention »).

Une décision modificative en ce sens est soumise à la décision du conseil, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

D/1321 Etat 52 826,00€

D/1341 DETR 64 502,00€

D/1323 Département 108 929,80€

D/1388 Autres 111 320,00€

RECETTES Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

R/1311 Etat 117 328,00€

R/1313 Département 108 929,80€

R/1318 Autres 111 320,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/19/01/2018

DM n°6 - Annulation d'amortissement 2016

Le Maire informe le conseil que le budget principal doit faire l'objet d'une modification pour permettre d'annuler une écriture d'amortissement.

Considérant l'intégration de l'étude Diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux,

Considérant la DM n°4,

Considérant l'obligation d'annuler le montant de 733,00€ amorti en 2016 ,

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

D/28031 Amortissements des frais d'études 733,00 €

RECETTES Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

R/28031 Amortissements des frais d'études 733,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

10. Questions diverses

● Station-service communale

Le volume des ventes en 2017 est de 945 841 litres de carburants (gasoil, SP95 et AD Blue) et 9 129,00€ de jetons (services lavage, gonflage, aire de camping-car). Un bilan plus précis sera présenté à la prochaine séance.

● Travaux de réaménagement du plan d'eau

Les travaux en cours portent sur l'embellissement de l'entrée, l'accessibilité, la réalisation d'une terrasse, la mise aux normes électriques.

● Cabine téléphonique à aménager

Le projet de « cabine-bibliothèque » va être conduit par 4 lycéennes du Lycée Saint-Yves de Gourin. Elles vont concevoir l'aménagement, la présentation des livres, la planification et la communication sur ce projet.

● Travaux à la médiathèque et garderie

L'entreprise qui intervient pour la réfection des sols de la médiathèque a eu besoin de déménager la totalité des meubles, ce qui a nécessité de fermer la médiathèque et d'utiliser la salle de garderie pour entreposer livres et mobilier.

La garderie a donc été déplacée provisoirement à la maison de santé. Les travaux devraient se terminer le 2 février. Un affichage sur place précisera le jour de réouverture de la médiathèque.

● Comité des Fêtes

Les documents en Préfecture doivent être mis à jour car le bureau actuel ne correspond pas à ces documents officiels. La présidente Mme MOUNIER informe l'assemblée qu'une Assemblée Générale de l'association aura lieu prochainement. Le maire informe la Présidente que les industriels forains habituellement présents aux fêtes communales prévoient de venir comme d'habitude en 2018.

En mairie, le 31/01/2018
Le Maire,
Michel MORVANT

